



**ASSOCIATION**

**GROUPE MONTAGNE LEYSIN – LES ORMONTS**

**STATUTS**

#### *Article 1*

### **Statut juridique**

L'association « Groupe Montagne Leysin – Les Ormonts » est une association sans but lucratif et d'une durée illimitée, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### *Article 2*

### **Buts**

Les buts de l'association sont les suivants :

- faire découvrir aux jeunes de la région le monde de la montagne par le sport, la culture et les traditions
- organiser des camps ou des journées d'alpinisme, d'escalade et ski de randonnée sous la responsabilité d'un encadrement formé de professionnels (guides de montagne expérimentés)
- mettre sur pied des expéditions ou voyages sous la responsabilité du même encadrement
- éduquer les jeunes sur les dangers de la montagne et les comportements adéquats à adopter en milieu naturel et de par là leur permettre d'acquérir leur propre autonomie

#### *Article 3*

### **Siège**

Le siège de l'association est Leysin

#### *Article 4*

### **Membres**

L'association est constituée :

- des membres fondateurs : Olivier Christinat, Yves Guillermin, René Pavillard et Jean-Louis Gay
- des autres membres

#### *Article 5*

### **Admission**

Dès le moment où le candidat s'est acquitté de la cotisation annuelle, il devient membre de l'association pour une durée d'une année, moyennant l'approbation du comité, qui ne peut être refusée que pour de justes motifs.

#### *Article 6*

### **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite
- par exclusion, notamment pour non-respect des statuts

#### *Article 7*

### **Organisation**

L'association est dotée de 3 organes :

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle

#### *Article 8*

#### **Assemblée générale**

1. L'AG se réunit au moins une fois par an
2. Ont seuls droit de vote à l'AG les membres présents
3. L'AG élit le comité, le président et l'organe de contrôle tous les 2 ans à la majorité des voix des membres présents. Le comité entre en fonction à l'issue de l'AG
4. Elle peut modifier en tout temps les statuts, sur décision des deux tiers des membres présents, pour autant que ce point soit porté à l'ordre du jour
5. Les convocations à l'AG et l'ordre du jour sont adressés ou publiés quinze jours à l'avance à tous les membres ; ceux-ci soumettent par écrit au président leurs éventuelles propositions, suggestions ou candidatures (lors d'élections) au moins cinq jours avant l'assemblée
6. L'AG approuve les comptes, donne décharge au comité et à l'organe de contrôle et statue sur le sort du solde de l'actif en cas de dissolution, conformément à l'art. 13 ch.2
7. L'AG fixe le montant des cotisations
8. Elle se prononce sur les recours en matière d'admission et d'exclusion

#### *Article 9*

#### **Comité**

Le comité compte au moins 4 membres dont :

- o le président
- o le secrétaire
- o le trésorier
- o un membre

Le comité a notamment pour tâches :

- o de mettre en œuvre les buts de l'association
- o d'exécuter toutes décisions prises par l'AG
- o d'administrer l'association
- o de représenter l'association ou de déléguer un membre pour le remplacer
- o de statuer sur les admissions ou les exclusions, le recours de l'AG étant réservé

#### *Article 10*

#### **Responsabilité**

Les activités se font sous la responsabilité du chef d'activité qui suit les règles en vigueur du domaine pratiqué

#### *Article 11*

#### **Finances**

1. L'exercice comptable de l'association correspond à l'année civile
2. Les ressources de l'association sont notamment constituées par les cotisations des membres, par les revenus des activités, ainsi que par les éventuels dons, legs et subventions
3. Les membres ne sont pas responsables des dettes de l'association

#### *Article 12*

#### **Signature**

L'association est engagée par la signature individuelle d'un des membres du comité dont en règle générale, celle du président ou du secrétaire

*Article 13*

**Dissolution**

1. L'AG peut décider la dissolution de l'association qui doit être acceptée par deux tiers des membres présents
2. En cas de dissolution, le solde de l'actif est versé à une association qui a des buts similaires à l'association, sur décision de l'AG

*Article 14*

**Adoption de entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par les membre de l'assemblée constitutive en date du 6 mars 2006 à Leysin. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Jean-Louis Gay  
Président

Olivier Christinat  
Secrétaire

Yves Guillermin  
Trésorier

René Pavillard  
Membre